

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 23 octobre 2023**  
~~~~~

BUDGET PRINCIPAL 2023
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 23 octobre 2023 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 13 octobre 2023.

Étaient présents ou représentés Mme Christine SANCHEZ, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, M. Jean-Pierre PUGENS à M. Anthony GARCIA, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Marc ISURE à M. José MARTINEZ, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCE, Mme Valérie BOUYSSOU à Mme Marie-Hélène SANCHEZ.

Excusés M. Claude CARCELLER.

Absents M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 40	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-11, L2313-1, L5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n° 3053 du 12 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 du budget principal ;

VU la délibération n° 3216 du 19 juin 2023 adoptant le budget supplémentaire 2023 du budget principal ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT l'état de consommation des crédits relatifs aux dépenses courantes en particulier les prestations de services,

CONSIDERANT l'état de perception des recettes relatives aux produits des services,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications de crédits suivantes à l'intérieur de la section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 011 « charges à caractère général » : il est proposé d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif au compte 611 « prestation de services » pour + 180.000 € ce qui représente une augmentation + 0,71 % du montant total des dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif.
- Chapitre 70 « Produits des services » : il est proposé d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif à l'article 7067 « Redevance et droits des services périscolaires » pour + 180.000 €, ce qui représente une augmentation de +0,71 % du montant total des dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la décision modificative n°1 ci-annexée avec une augmentation de crédits dans la section de fonctionnement de +180.000,00 € en dépenses et recettes du budget principal 2023.

Transmission au Représentant de l'État N° 3296
Publication le 24 octobre 2023
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 24 octobre 2023
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20231023-14112-BF-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO
Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

RAPPORT	COMPÉTENCE	
<i>Rapporteur :</i>		
BUDGET PRINCIPAL 2023		
DECISION MODIFICATIVE N°1		
Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION FONCTIONNEMENT		
011 – 611 « prestation de services »	+ 180.000,00 €	
70-7067 « Redevance et droits des services périscolaires »		+ 180.000,00 €
TOTAL	+ 180.000,00 €	+ 180.000,00 €